

Délibération n° 2013-02 (6/02/2013)

Objet : Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Le Président rappelle au Comité syndical qu'il doit procéder à l'affectation des résultats du Compte administratif 2012 au Budget 2013.

Le Compte administratif 2012 laisse apparaître en **fonctionnement** un excédent de clôture de 344 133.27 € et en **investissement** un excédent de clôture de 6 243.77 € euros.

Le Président propose que l'excédent de clôture constaté en section de fonctionnement soit affecté comme suit :

- 344 133.27 € en section de fonctionnement
- 6 243.77 € en section d'investissement

ENTENDU le rapport du Président du Syndicat Mixte de Gestion,

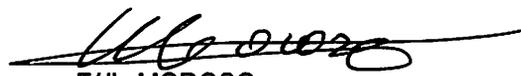
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** l'affectation des résultats du Compte administratif 2012 au Budget 2013 selon les modalités présentées par le Président ;
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2013 ;
- **d'autoriser** le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 6 février 2013.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion


Félix MOROSO.